
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.910A

Objet : Travaux de réfection de toiture avec un engin télescopique et une nacelle au 8 rue Puits Neuf, du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise MARCELLIN, 1 chemin du Dépôt, 07400 LE TEIL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise MARCELLIN effectuera des travaux de réfection de toiture au 8 rue Puits Neuf, du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement d'un engin télescopique et d'une nacelle, la rue Puits Neuf sera fermée à la circulation du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023, de 8H à 18H.

ARTICLE 03 : L'entreprise MARCELLIN sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : L'entreprise MARCELLIN devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons pourra s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra si besoin, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

ARTICLE 05 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 06 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise MARCELLIN facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...).

ARTICLE 07 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 08 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Entreprise MARCELLIN
1, chemin du dépôt
07400 LE TEIL

Fait à Montélimar, le 11 septembre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Montélimar, Drôme. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTÉLIMAR" and "(DROME)". A blue ink signature is written over the stamp, extending across it and to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).